

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 Date de la convocation : 23 mai 2023
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 14

VOTE	Pour :14	Contre :0	Abstention :0
------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **REFECTION D'UNE PARTIE DE LA TOITURE DU CABINET MEDICAL**

REUNION DU 30 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

Étaient présents : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, Mme FOURNERIE Pascale, MM. DESVAGES Pascal, PHILIPPE Vincent, DELAUNAY Emmanuel, Mme GUÉRIN Virginie.

Étaient absents : Mme LEVERRIER Sylvie, M. DESAUNAY Pascal (avait donné procuration à Mme RIFLET Virginie), Mme ELIE Stéphanie (avait donné procuration à M. LERALLU Didier).

Secrétaire : M. DESVAGES Pascal

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la réfection d'une partie de la toiture du cabinet médical.

Deux entreprises ont été sollicitées. Il convient de retenir l'offre la moins disante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de retenir l'entreprise LAUNAY Marc (St Bômer Les Forges) pour effectuer ces travaux pour un montant de 3 981.59 € HT soit 4 777.91€ TTC,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023,
- autorise M. Le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces relatives à la réalisation des travaux et à leur financement.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

LERALLU Didier

Accusé de réception en préfecture
061-218103697-20230530-2023-035-DE
Date de télétransmission : 01/06/2023
Date de réception préfecture : 01/06/2023

Publiée le : 1^{er} juin 2023

Transmise au Représentant de l'Etat le : 1^{er} juin 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 23 mai 2023

VOTE	Pour :14	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**

REUNION DU 30 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

Etai^{ent} présents : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, Mme FOURNERIE Pascale, MM. DESVAGES Pascal, PHILIPPE Vincent, DELAUNAY Emmanuel, Mme GUÉRIN Virginie.

Etai^{ent} absents : Mme LEVERRIER Sylvie, M. DESAUNAY Pascal (avait donné procuration à Mme RIFLET Virginie), Mme ELIE Stéphanie (avait donné procuration à M. LERALLU Didier).

Secrétaire : M. DESVAGES Pascal

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 ;

Vu l'article 145 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 modifiant l'article 242 de la loi de finances pour 2019 et ouvrant une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du CFU.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu le rapport par lequel Monsieur le maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a prévu un dispositif d'expérimentation de la certification des comptes des collectivités territoriales conduit par la Cour des comptes. Cette expérimentation, testée jusqu'en 2023 pour être mise en application à l'horizon 2024, est destinée à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales.

Les trois axes majeurs de la modernisation comptable du secteur public local en 2024 sont :

- La mise en œuvre d'un cadre comptable réformé et harmonisé : le référentiel M57,
- Une production renouvelée des comptes locaux avec la création d'un compte financier unique (CFU),
- Le déploiement de nouveaux dispositifs de fiabilisation des comptes locaux liés à l'expérimentation de la certification des comptes.

Selon les résultats du bilan de l'expérimentation, ces outils s'imposeront à toutes les collectivités locales dès 2024 (selon la volonté du législateur), la M57 étant définitivement

généralisée au 1er janvier 2024.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Sa mise en place vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes et à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

L'expérimentation du CFU requiert l'adoption du référentiel comptable M57 qui s'inscrit dans une démarche cohérente d'amélioration globale de la qualité des comptes.

La M57 est non seulement le support de l'expérimentation du CFU et de la certification des comptes mais également la norme qui sera généralisée à toutes les catégories de collectivité locales en 2024. Elle est l'instruction la plus récente et la plus avancée en termes d'exigences comptables. Elle permet d'unifier les principes budgétaires et comptables pour l'ensemble des collectivités puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux et intercommunaux (M14), départementaux (M52) et régionaux (M71) existants.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter le CFU. L'expérimentation se déroule en trois vagues :

- la "vague 1" concerne les comptes des exercices 2021, 2022 et 2023 ;
- la "vague 2" concerne les comptes des exercices 2022 et 2023.
- la "vague 3" concerne uniquement les comptes de l'exercice 2023.

La commune de Saint-Bômer-Les-Forges a souhaité anticiper les futures obligations réglementaires de 2024 en se portant candidate en juin 2023 à l'expérimentation du CFU vague 3.

En effet, pendant cette période, elle pourra bénéficier d'un accompagnement privilégié de l'État (DGFIP 61).

Cette délibération intervient en vue d'approuver le principe de l'expérimentation du CFU. Dans le cadre de l'expérimentation, la commune sera amenée, par la suite, à signer une convention avec l'État en vue de préciser les conditions de mise en œuvre et de suivi.

Considérant :

- que la commune de Saint-Bômer-Les-Forges applique la M57 depuis l'exercice 2023.
- que la commune de Saint-Bômer-Les-Forges s'engage à transmettre de manière dématérialisée ses documents budgétaires au format xml à la DGFIP et à la Préfecture via Actes budgétaires.
- que le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.
- que le CFU s'appliquera au budget principal et aux budgets annexes (sauf CCAS).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2023 qui seront éligibles.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20230530-2023-036-DE
Date de télétransmission : 01/06/2023
Date de réception préfecture : 01/06/2023

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

LERALLU Bidier

Publiée le : 1^{er} juin 2023

Transmise au Représentant de l'Etat le : 1^{er} juin 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

République Française - Département de l'Orne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 23 mai 2023

VOTE	Pour :14	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT 2023**

COPIE

REUNION DU 30 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

Etaient présents : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, Mme FOURNERIE Pascale, MM. DESVAGES Pascal, PHILIPPE Vincent, DELAUNAY Emmanuel, Mme GUÉRIN Virginie.

Etaient absents : Mme LEVERRIER Sylvie, M. DESAUNAY Pascal (avait donné procuration à Mme RIFLET Virginie), Mme ELIE Stéphanie (avait donné procuration à M. LERALLU Didier).

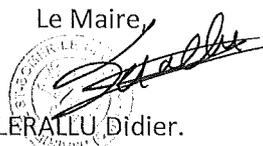
Secrétaire : M. DESVAGES Pascal

M. le Maire donne lecture du courrier du Conseil Départemental sollicitant une collaboration financière dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement (aide au maintien des énergies, de l'eau et du téléphone...) fixée sur la base de 0.70€ par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de verser une participation financière au Conseil Départemental d'un montant de **718.90€** (0.70€x 1027 habitants).

Cette dépense sera imputée au Budget Primitif 2023 au compte 65574 en Fonctionnement-Dépenses.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire

LERALLU Didier.

Accusé de réception en préfecture 061-216103697-20230530-2023-037-DE Date de télétransmission : 01/06/2023 Date de réception préfecture : 01/06/2023

Publiée le : 1^{er} juin 2023Transmise au Représentant de l'Etat le : 1^{er} juin 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 Date de la convocation : 23 mai 2023
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 14

VOTE	Pour :14	Contre :0	Abstention :0
------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **ORGANISATION D'UN SPECTACLE/CONCERT EN PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE DOMFRONT EN POIRAIE**

COPIE

REUNION DU 30 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

Étaient présents : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, Mme FOURNERIE Pascale, MM. DESVAGES Pascal, PHILIPPE Vincent, DELAUNAY Emmanuel, Mme GUÉRIN Virginie.

Étaient absents : Mme LEVERRIER Sylvie, M. DESAUNAY Pascal (avait donné procuration à Mme RIFLET Virginie), Mme ELIE Stéphanie (avait donné procuration à M. LERALLU Didier).

Secrétaire : M. DESVAGES Pascal

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il a rencontré M. THÉZÉ Julien du service culturel de la ville de Domfront en Poiraise. Ce dernier propose l'organisation d'un spectacle/concert sur la commune au mois de juillet prochain. La ville de Domfront en Poiraise s'occuperait de la mise en place du site (installation de la scène...) et la commune se chargerait de rémunérer les artistes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte l'organisation d'un spectacle/concert le 9 juillet prochain sur la commune pour un montant de 860€ TTC,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023,
- autorise M. Le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces relatives à la réalisation de ce projet et à son financement.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

LERALLU Didier

Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20230530-2023-038-DE
Date de télétransmission : 01/06/2023
Date de réception préfecture : 01/06/2023

Publiée le : 1^{er} juin 2023

Transmise au Représentant de l'Etat le : 1^{er} juin 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 23 mai 2023

VOTE	Pour :14	Contre :0	Abstention :0
------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMFRONT TINCHEBRAY INTERCO**

REUNION DU 30 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

Etaient présents : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, Mme FOURNERIE Pascale, MM. DESVAGES Pascal, PHILIPPE Vincent, DELAUNAY Emmanuel, Mme GUÉRIN Virginie.

Etaient absents : Mme LEVERRIER Sylvie, M. DESAUNAY Pascal (avait donné procuration à Mme RIFLET Virginie), Mme ELIE Stéphanie (avait donné procuration à M. LERALLU Didier).

Secrétaire : M. DESVAGES Pascal

Conformément à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de coopération intercommunale, M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2022 de la communauté de communes Domfront-Tinchebray-Interco.

Ce rapport, adopté par le conseil communautaire, retrace l'activité de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport annuel 2022 de la communauté de communes Domfront-Tinchebray-Interco.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire

LERALLU Didier

Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20230530-2023-039-DE
Date de télétransmission : 01/06/2023
Date de réception préfecture : 01/06/2023

Publiée le : 1^{er} juin 2023

Transmise au Représentant de l'Etat le : 1^{er} juin 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 23 mai 2023

VOTE	Pour :14	Contre :0	Abstention :0
------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **MOTION DE SOUTIEN A DES MESURES VOLONTARISTES
CONTRE LES DESERTS MEDICAUX**

REUNION DU 30 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

Etaient présents : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, Mme FOURNERIE Pascale, MM. DESVAGES Pascal, PHILIPPE Vincent, DELAUNAY Emmanuel, Mme GUÉRIN Virginie.

Etaient absents : Mme LEVERRIER Sylvie, M. DESAUNAY Pascal (avait donné procuration à Mme RIFLET Virginie), Mme ELIE Stéphanie (avait donné procuration à M. LERALLU Didier).

Secrétaire : M. DESVAGES Pascal

Au moins 8 millions de Françaises et de Français vivent dans un désert médical.

En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres.

Chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est la République qui recule.

À ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses, peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires.

Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.

En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi transpartisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir - comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sages-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux. Ce texte avance en outre des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque Français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

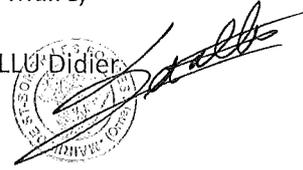
Il est nécessaire, pour nos concitoyens et nos territoires, qu'un débat de fond ait lieu au Parlement sur cette question cruciale.

Le conseil municipal forme le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

LERALLU Didier



Publiée le : **1^{er} juin 2023**

Transmise au Représentant de l'Etat le : **1^{er} juin 2023**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20230530-2023-040-DE
Date de télétransmission : 01/06/2023
Date de réception préfecture : 01/06/2023